



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 29		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 15/06/2020</b>	<b>Objet :</b> Capture/relâcher de spécimens d'espèces protégées d'amphibiens, reptiles, insectes dans le cadre d'inventaires dans la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val à Charleville-Mézières par le Parc naturel régional des Ardennes (08)	<b>Avis :</b> Favorable

### Contexte

Le Parc naturel régional des Ardennes, Route Sécheval, RD 140, 08150 Renwez, a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre d'un projet d'inventaires.

Les espèces animales concernées sont :

- Amphibiens et reptiles:

- Tous les amphibiens et reptiles présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

- Insectes :

- Tous les insectes présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher pour l'année 2020 sur la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val (Charleville-Mézières).

Les opérations de captures suivies de relâchers s'inscrivent dans le cadre d'inventaires faunistiques à fins d'apporter ou de renouveler les connaissances naturalistes des espèces présentes sur le site de la Réserve Naturelle Régionale par le biais d'inventaires standardisés.

La demande est accompagnée de cinq documents cerfa n° 13616\*01.

Demande sollicitée pour l'année 2020.

Mise en œuvre des opérations de captures :

Amphibiens :

Mise en œuvre du suivi selon le protocole POP AMPHIBIENS et du protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose.

Recherche des espèces à la nasse (Ortmann / Amphicapt flottante en cas de suivi nocturne ou à la nasse à poisson chat immergée en cas de suivi diurne).

Personnes susceptibles de manipuler les amphibiens :

- M. Valentin FOUDRAIN ;
- Les étudiants en BTS GPN du Lycée agricole du Balcon des Ardennes.

Reptiles :

Mise en œuvre du protocole POPReptiles 2.

Insectes :

Mise en œuvre du suivi selon le protocole STERF approuvé par le MNHN, le protocole de VOISIN (1986) qui permet de déterminer l'indice linéaire d'abondance (ILA) et selon le protocole STELI.

Inventaires à vue ou à l'aide d'un filet à papillon.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- 1 dossier de demande de dérogation
- 1 document cerfa 13616\*01

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le dossier est complet, les méthodologies et protocoles bien respectés, il n'y a donc aucune difficulté à poursuivre ces actions de préservation et connaissance de notre herpétofaune et de notre entomofaune au sein d'une réserve.

Une précision cependant, toute une série d'espèces listées (orthoptères, odonates, certains rhopalocères) ne sont pas protégés et ne nécessitent donc pas de demande de dérogation même s'ils sont inscrits sur les listes rouges régionales.

**Avis du CSRPN** : Avis favorable

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

